

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2026

Matière Finances

Objet Associations – nouveaux dispositifs
Nouveau formulaire de demande de subvention
Pacte associatif
2026DE09FI35

Le Maire certifie

1°- Le 29 septembre 2026, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 30 juin 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Annie DOMENICHINI Maire de la Commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 28 membres présents ou représentés, à savoir :

Conseillers en exercice

01- Annie DOMENICHINI	11- Robert COUTURIER	21- Christophe LOPEZ
02- Jean-Luc REYMOND	12- Marion BOUCHUT	22- Ramona GONZALEZ-GRAIL
03- Laurie DEVOUASSOUX	13- Yves LAVAL	23- Dominique SOUTRENON
04- Dominique ROBERT	14- Amélie BELKACEMI	24- Marie-Christine PERSOL
05- Jacqueline BRUNON	15- Stéphane BRUCHET	25- Daniel GRAMPFORT
06- Landry KOTTIA	16- Michèle BILSKI	26- Nathalie CHAPUIS
07- Sarah BENZEMMA	17- Jacques MARCONNET	27- Damien LAMBERT
08- Pierre-Jean DURAND	18- Géraldine BOURLHONNE	28- Marie-Noëlle MORETON
09- Sophie GROUSSON	19- Alain DORVIDAL	29- Annie CHEVOPPE
10- Freddy DUBUY	20- Floriane MEUNIER	

Représentés :

Freddy DUBUY par Annie DOMENICHINI
Robert COUTURIER par Jean Luc REYMOND
Marion BOUCHUT par Jacqueline BRUNON
Amélie BELKACEMI par Landry KOTTIA
Géraldine BOURLHONNE par Dominique ROBERT
Dominique SOUTRENON par Ramona GONZALEZ-GRAIL

Absent excusé :

Annie CHEVOPPE

Secrétaire élu pour la durée de la session : Sarah BENZEMMA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 relatif au Contrat d'Engagement Républicain ;

Considérant la volonté de la collectivité d'harmoniser les critères d'octroi des subventions publiques aux associations ;

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le tissu associatif constitue un pilier essentiel du dynamisme, de la cohésion sociale et de l'animation de notre commune. Afin d'harmoniser et de sécuriser les relations entre la collectivité et ses partenaires associatifs, il est proposé de refondre intégralement notre dispositif d'accompagnement.

Cette démarche de modernisation poursuit deux objectifs fondamentaux :

- Simplification administrative : Harmoniser les modalités de saisine de la collectivité pour optimiser le traitement interne des dossiers.
- Responsabilisation réciproque : Affirmer les valeurs républicaines et encourager l'engagement associatif dans la vie de la commune avec le pacte associatif.

2. PRÉSENTATION DES DEUX OUTILS DU DISPOSITIF

A. Le nouveau formulaire unique de demande de subvention

Ce formulaire unifié remplace l'ancien modèle. Il intègre de manière fluide les éléments administratifs et financiers requis pour l'étude des demandes. Il permettra une meilleure analyse des comptes et le suivi de l'utilisation des fonds publics, garantissant une meilleure instruction des dossiers et surtout une transparence des « fonds ».

Le nouveau formulaire permettra à la nouvelle équipe municipale de faire connaissances avec les associations demanderesse (siège social, adhérents, salariés, intérêt public local ...).

B. Le Pacte associatif territorial

Le Pacte constitue le cadre éthique et partenarial entre la commune et les associations. De plus, il introduit des critères incitatifs d'engagements et de développement durable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 Pour et 7 abstentions)

Après avoir entendu les explications de Madame Laurie DEVOUASSOUX,

- Prend note du nouveau dispositif d'accompagnement de la vie associative comprenant le formulaire unique de demande, ainsi que le Pacte associatif territorial, joints en annexes ;
- Dit que ces dispositions s'appliqueront à compter de la prochaine campagne budgétaire d'attribution des subventions
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 29 septembre 2026

Le Maire,
Annie DOMENICHINI



La Secrétaire,
Sarah BENZEMMA



Publiée le : 05/10/2026
Transmise au Représentant de l'État le : 05/10/2026

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

